

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise BAUDUCEL RESEAUX ET SERVICES, 72100 LE MANS, concernant la réalisation de terrassement pour réparation sur le réseau fibre pour le compte d'ERT, 12 rue Traversière, 49160 Longué-Jumelles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : la circulation sera perturbée par un empiètement sur chaussée au droit du n°12 rue Traversière, à compter du **lundi 3 octobre 2022, pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2 : sur cette même période, les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : sur cette même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : l'entreprise est chargée :

- D'une information permanente sur site de la réglementation de stationnement 7 jours avant le commencement de l'opération.
- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Madame BUFFET, représentante de l'entreprise,
Monsieur le Directeur Général des services communaux,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 26/09/2022,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Patrice PÉGÉ



Notifié à l'intéressé le : 28.09.2022

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.